

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1140

présenté par  
M. Ruffin  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° En lien avec les collectivités territoriales, imposer aux pharmacies de déployer des stands de tests de sorte à en avoir cinq par canton. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"""" "Cet amendement vise à permettre d'imposer à ce qu'il y ait 5 stands de tests minimum par canton.

Chaque Français doit pouvoir se faire tester dans le canton dans lequel il réside. C'est un principe d'égalité territoriale.

Pour que la liberté vaccinale soit effective, il est nécessaire que les Français aient les moyens de se tester de manière récurrente et facilement.

Ainsi, dans chaque canton doivent être déployés 5 stands de test."